

28 mars 2023

(23-2194)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURE ADMINISTRATIVE DE LA CHINE EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES
FABRICANTS ÉTRANGERS DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS
(26 NOVEMBRE 2019) – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 485**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 27 mars 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 mars 2023 du Comité SPS de l'OMC, et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis demeurent vivement préoccupés par l'absence de justification scientifique de la part de la Chine, et par l'absence d'explication sur la manière dont les Décrets n° 248 et 249 répondront aux préoccupations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
 2. Dans sa réponse aux États-Unis et à d'autres Membres à la réunion du Comité SPS de novembre 2022, la Chine n'a répondu à aucune des préoccupations importantes soulevées et n'a toujours pas communiqué les fondements scientifiques ou les évaluations des risques ayant servi de base à l'élaboration de ces décrets, éléments que les États-Unis et d'autres Membres ont demandé à maintes reprises.
 3. Les États-Unis demandent une fois encore à la Chine de fournir ces renseignements essentiels.
 4. De plus, nous relevons à nouveau qu'il apparaît que l'Administration générale des douanes de la Chine (GACC) exige des autorités compétentes étrangères qu'elles tiennent à jour, dans le système en ligne chinois, des renseignements pour chaque installation de leurs pays respectifs enregistrée produisant certaines catégories de produits. Cette exigence crée une charge administrative énorme pour les autorités compétentes étrangères sans lien clair avec des résultats en termes de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La GACC devrait veiller à ce que toutes les installations puissent s'enregistrer elles-mêmes sans intervention de l'autorité compétente étrangère et sans conditions déraisonnables en matière de renseignements.
 5. Enfin, les États-Unis notent que l'échéance au 30 juin 2023 donnée par la GACC aux entreprises et aux autorités compétentes pour achever le processus d'enregistrement est complètement irréaliste. Il faudrait des années pour réaliser les actions que la GACC semble exiger, si tant est qu'il soit possible de les réaliser. Nous demandons à la Chine de suspendre indéfiniment cette échéance pour permettre la poursuite des échanges en attendant que la Chine réponde aux préoccupations concernant ces exigences.
 6. Nous restons disposés à travailler avec la Chine sur cette question et attendons avec intérêt de recevoir les renseignements que nous avons demandés.
-